

Conditions générales de vente

1. Désignation

EIPAS Sarl est un Prestataire d'Actions Concourant au développement des compétences, spécialisé dans la prévention de la souffrance au travail et la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail. EIPAS Sarl est une EURL ayant pour associé unique l'Association Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress. Son siège social est 16^e rue Gaultier de Biauzat à Clermont-Ferrand (63000).

EIPAS Sarl conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui achète la prestation à EIPAS Sarl.
- Stagiaire : la personne physique qui bénéficie de la formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de EIPAS Sarl et qui regroupent des Stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par EIPAS Sarl pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les Opérateurs de Compétences.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par EIPAS Sarl pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Outre le fait qu'elles sont annexées aux devis, conventions de formation, contrats de formation, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet en cliquant sur le lien « Mentions Légales ». Toutefois, aucune commande de formation ne peut être effectuée à partir de ce site.

3. Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le Stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

EIPAS Sarl ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les Stagiaires.

Il appartient au Client/Stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation

4. Prise en compte des inscriptions et confirmation de commande

Pour les Clients personnes morales, l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

Avant de signer la convention ou le contrat de formation, le Client doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme de formation annexé à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

Toute convention de formation ou contrat de formation signé par le Client et qui lui a été retourné accepté par EIPAS Sarl vaut commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie le Client, dans les cas prévus par la loi.

EIPAS Sarl se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement.

5. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Les prix sont indiqués sur la convention ou le contrat de formation.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de taxes, EIPAS Sarl n'étant pas assujettie à la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de EIPAS Sarl. Pour les formations qui comportent un temps de consolidation plusieurs semaines après le temps initial de formation, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur. EIPAS Sarl aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à EIPAS Sarl.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, la facture est envoyée par EIPAS Sarl directement à l'OPCO. Il appartient au Client :

- d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande
- de l'indiquer explicitement sur la convention et de transmettre à EIPAS Sarl une copie de l'accord de prise en charge
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par EIPAS Sarl au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à EIPAS Sarl au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, EIPAS Sarl se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

6. Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à EIPAS Sarl au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, EIPAS Sarl offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de EIPAS Sarl, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

7. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par EIPAS Sarl. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de EIPAS Sarl distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à EIPAS Sarl.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, EIPAS Sarl se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix de la formation

Pour certaines formations, notamment les formations inter dont l'ouverture est soumise à l'inscription d'un nombre minimum de participants, EIPAS Sarl se réserve la possibilité de reporter la session de formation.

En cas d'annulation d'une formation du fait de EIPAS Sarl, les versements déjà effectués par le Client lui seront intégralement remboursés.

8. Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de EIPAS Sarl accueillent les Stagiaires de 09h00 à 17h00.

Concernant les formations intra-entreprises, les horaires sont définis en accord avec le Client. Ils sont précisés sur la convention de formation.

9. Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à EIPAS Sarl ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. EIPAS SARL peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, EIPAS Sarl se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

10. Devis convocations et attestations

Pour chaque action de formation, une convention de formation est adressée par EIPAS Sarl au Client. La convention dûment datée, tamponnée, signée et revêtue de la mention « Bon pour accord » doit être retournée à EIPAS Sarl par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Pour les formations inter-entreprises, une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au Client. EIPAS Sarl ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du Stagiaire à la formation.

Pour les formations inter-entreprises, à l'issue de la formation, une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au Client et/ou au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, EIPAS Sarl lui fait parvenir un exemplaire des feuilles d'émargement accompagnées de la facture.

Pour les formations intra-entreprises, une feuille d'émargement comportant la signature de chaque Stagiaire est fournie au Client, avec la facture.

11. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, EIPAS Sarl est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. EIPAS Sarl ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à EIPAS Sarl, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de EIPAS Sarl.

12. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par EIPAS Sarl pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de EIPAS Sarl. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations. La mise en ligne sur internet des supports pédagogiques utilisés par EIPAS Sarl est strictement interdite.

13. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Des formations sur mesure peuvent être proposées en intra-entreprise. Dans ce cas, un programme spécifique est établi et transmis au Client pour accord.

14. Confidentialité et communication

EIPAS SARL, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par EIPAS Sarl au Client.

EIPAS Sarl s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par EIPAS Sarl comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise EIPAS Sarl à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

15. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du Client et du Stagiaire. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le Client et le Stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer en faisant la demande par mail à contact@eipas.org.

Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en faisant la demande par mail à contact@eipas.org.

EIPAS Sarl conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, EIPAS Sarl s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

16. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable. A défaut, les Tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents pour régler le litige.

17. Relations Clients

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut s'adresser par mail à contact@eipas.org.